Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8609 — Triton/UniHold/Unica Groep)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 295/05)

1. Le 25 août 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration par lequel Triton Managers IV Limited et TFF IV Limited, en leur qualité de commandités de Triton Fund IV, appartenant au groupe Triton («Triton», Îles Anglo-Normandes), et UniHold B.V. («UniHold», Pays-Bas) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Unica Groep B.V. («Unica», Pays-Bas), auparavant sous le contrôle exclusif d'UniHold, par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Triton: société de capital-investissement spécialisée dans des investissements dans des entreprises implantées en Europe exerçant leurs activités dans divers secteurs,

— UniHold: holding financier ayant des intérêts dans des installations et des services techniques de stockage de chaleur et de froid (de type ATES),

— Unica: fournisseur de services techniques dans les domaines du génie mécanique, des installations électriques et des TIC, notamment de services d'installation et de maintenance.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8609 — Triton/UniHold/Unica Groep, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.